

CCA THEORIE VISIO + PRATIQUE

Obtenez votre CCA et devenez Hôtesse de l'Air ou Steward !

Aéro School est agréée par la Direction Générale de l'Aviation Civile sous le numéro FR.CCA.09.

Objectifs

La certification de membre d'équipage de cabine répond au besoin des exploitants de transport aérien commercial de passagers (compagnies aériennes) de disposer de personnels qualifiés et compétents aptes à assurer des fonctions et responsabilités de sécurité en cabine à bord des aéronefs. Le membre d'équipage de cabine assure une double fonction de sécurité/sauvetage et commerciale.

Type de validation : 6 - Titre ou diplôme homologué (agréé par la Direction Générale de l'Aviation Civile) Niveau de formation : 0 - Ne correspond pas à un niveau de formation déterminé

Public Visé

Adulte - Niveau BAC

Pré Requis

Etre âgé de 18 ans minimum - Avoir un titre d'identité (UE) en cours de validité - Savoir nager.

La formation pratique se déroule 3 à 4 mois après l'obtention de l'examen théorique, la date de fin de formation est donc susceptible d'être modifiée.

Inscription sur dossier à télécharger sur www.aeroschool.fr

Objectifs pédagogiques

1. Exécuter des tâches et responsabilités à bord des avions, dans le cadre d'un travail en équipe, en respectant la hiérarchie et appliquant des procédures visant à exercer des responsabilités liées à la sécurité des passagers et du vol dans des conditions de vol normales, anormales et d'urgence

2. Porter assistance aux passagers en cas de problèmes à bord

3. Communiquer des informations pertinentes et exactes à l'équipage de conduite, aux autres membres de l'équipage de cabine et aux passagers, en utilisant une langue et une terminologie commune

Méthodes et moyens pédagogiques

Formation théorique réalisée en visioconférence.

Une journée en présentiel à Nanterre obligatoire en fin de formation

Animation par un formateur qualifié avec des supports de cours visuels, des quiz, un manuel de formation, une plateforme e-learning.

Formation pratique réalisée dans notre centre d'examen de Nanterre : mises en situation, épreuve en piscine, extinction de feux, premiers secours.

Parcours pédagogique

- Connaissances générales de l'aviation et réglementation aéronautique
- Communication
- Facteurs humains et gestion des ressources de l'équipage en Aéronautique
- Gestion des passagers et surveillance cabine
- Aspects aéromédicaux et premiers secours
- Marchandises dangereuses
- Aspects généraux de la sûreté
- Formation à la lutte contre le feu et la fumée
- Formation à la survie

Qualification Intervenant(e)(s)

Formateurs qualifiés PNC et/ou paramédical

Les + métier

Avec Aero School, réalisez votre projet et devenez PNC en obtenant votre CCA.

Méthodes et modalités d'évaluation

L'examen en vue de l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine est composé d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique organisées par le ministre chargé de l'aviation civile.

Pour être admis à se présenter à l'épreuve théorique puis à l'épreuve pratique, le candidat doit fournir une attestation délivrée par l'organisme ayant dispensé la formation, attestant qu'il a suivi de manière complète la partie théorique puis la partie pratique de la formation initiale.

Modalités d'accessibilité handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap ayant obtenu leur aptitude aéromédicale de classe 2, nous contacter pour plus d'informations.

Nature des travaux demandés

QCM d'entraînement à l'examen théorique + préparation à la formation pratique.



Durée

160.00 Heures

36 Jours

Effectif

De 12 à 20 Personnes

Tarifs (net de taxes)

Inter (Par Stagiaire) : **2 100.00**

Intra (Par Jour) : **Nous consulter**



Contactez-nous !

Justine CONVENANT
Assistante Commerciale

Tél. : 0155691930
Mail : contact@aeroschool.fr

Formation éligible au CPF. Vous pouvez vous inscrire sur Mon Compte Formation : RS5548

Descriptif détaillé RNCP / RS - France Compétences

Certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) enregistré au Répertoire Spécifique (RS5548) par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires jusqu'au 30/11/2026.

